

Procès-verbal relatif à la réunion du Conseil Municipal **du jeudi 17 septembre 2026 à 20H30**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 17 septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Ammonites, sous la présidence de Monsieur Franck ROBILLARD, maire.

Présents : BEHAGHEL Charles-Émile, CAVÉ Mathieu, CHESNEAU Élodie, CHOISNET Nadège, DELALONDRE Angélique, GUEGUEN Martine, HOLE Jean-Marc, LE MAGNEN Jennifer, LEHALLE Fabien, MEYER Florence, ONFROY Bruno, OZOUF Pierre, PÉTRI-MAILLARD Anne, PINEL Olivier, QUELLIEN Julia, RICHARD Olivier, ROBILLARD Franck.

Procuration : Sarah BALOUKA à Mathieu CAVÉ

Excusés : GOUIX Thierry

Absent :

Secrétaire de séance : M Olivier RICHARD

Membres en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 16 juillet 2026
2. Exonération des meublés tourisme de la taxe d'habitation 2027
3. Convention CCVOO de mutualisation zonages pluviaux /d'assainissement
4. Devis SARL Couillard, réfection du plafond de l'église de Bully
5. Devis Art et Toiture, travaux de la Nef de l'église de Bully
6. Devis plantation espace vert près des terrains de tennis
7. Devis modification d'un espace vert rue des acacias sauvages
8. Convention avec le Département du Calvados pour l'accès aux ressources numériques à la médiathèque
9. Subventions aux associations SIAD et l'atelier de Jou (activité artistique organisée à Maltot)
10. Subvention pour soutenir les communes touchées par les incendies dans le sud-ouest
11. Convention de mise à disposition du personnel entre commune
12. RODP 2026 Sdec
13. Renégociation loyer antenne Orange

Questions et informations diverses :

- Retour sur les commissions
- Ramassage déchets MFR Maltot
- Terrain M. Guinaudeau

1 - Désignation secrétaire de séance et adoption PV séance du 16 juillet 2026

M Olivier RICHARD est désigné secrétaire de séance.

Le maire soumet au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2026, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 – Exonération des meublés tourisme de la taxe d'habitation 2027

Délibération 68/2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément aux dispositions de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026, les gîtes ruraux définis à l'article L.324-6 du Code du tourisme bénéficient, de plein droit, d'une exonération de taxe à compter des impositions dues au titre de l'année 2027. Par ailleurs, les communes ont la possibilité de décider, par délibération, d'exonérer également les autres meublés de tourisme et/ou les chambres d'hôtes, quelle que soit leur localisation sur le territoire communal.

Il est précisé que cette délibération relève de la compétence de la commune et ne nécessite pas d'examen préalable par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Orne et de l'Odon (CCVOO), conformément aux informations communiquées par Mme Émilie Crane.

Cette mesure a pour objectif de soutenir l'activité touristique locale et de renforcer l'attractivité du territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 3 voix contre et 1 abstention, d'approuver l'instauration de cette exonération à compter de l'année 2027.

3 – Convention CCVOO de mutualisation zonages pluviaux /d'assainissement

Délibération 69/2026

M. Fabien LEHALLE rappelle que la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon exerce la compétence en matière d'assainissement des eaux usées, tandis que les communes demeurent compétentes en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes et ses communes membres ont engagé une démarche coordonnée visant à actualiser le zonage d'assainissement des eaux usées à l'échelle intercommunale et à élaborer les zonages pluviaux communaux. Ces études ont été réalisées dans le cadre d'un groupement de commandes coordonné par la Communauté de Communes afin d'assurer la cohérence technique et réglementaire de l'ensemble des documents.

Il est précisé que, conformément aux dispositions en vigueur, les zonages d'assainissement et les zonages pluviaux doivent être soumis à enquête publique préalablement à leur approbation. Ils peuvent également être soumis à une évaluation environnementale et nécessitent la consultation des autorités administratives compétentes.

Afin de faciliter et d'harmoniser ces différentes procédures, il est proposé de conclure une convention de mutualisation entre la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et les communes concernées. Cette convention permettra à la Communauté de Communes d'assurer, pour le compte des communes signataires, la coordination administrative des procédures environnementales, des consultations réglementaires et de l'enquête publique.

Cette mutualisation présente plusieurs intérêts :

- garantir la cohérence des dossiers soumis à consultation ;
- simplifier les démarches administratives des collectivités ;

- mutualiser les moyens et optimiser les coûts liés aux procédures ;
- offrir au public une vision globale et cohérente des enjeux de gestion des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire.

La Communauté de Communes, ayant assuré le pilotage des études, dispose des éléments techniques nécessaires pour conduire les échanges avec la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), les services de l'État, le Tribunal administratif ainsi que le commissaire enquêteur. Elle assurera ainsi la coordination de l'ensemble des démarches préalables à l'approbation des documents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de mutualisation et de coordination des procédures environnementales et de l'enquête publique relatives au zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et aux zonages pluviaux des communes signataires ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

4 – Devis SARL Couillard, réfection du plafond de l'église de Bully

Julia Quellien informe que ce point est ajourné pour plusieurs raisons :

- Le devis ne doit pas être voté en conseil avant d'avoir été soumis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) qui pourra sans doute nous soutenir à hauteur de 20 % du montant H.T des travaux.
- Le devis est incomplet. La représentante de la DRAC lors de la réunion de remise du chantier à demander qu'il soit complété. Elle souhaite l'ajout de l'application d'une huile sur les lames de bois pour masquer la différence entre les lames neuves et les lames anciennes. Elle a aussi demandé une réfection de la porte d'entrée (réparation de qq pièces de bois et peinture).
- Lors de la dernière commission travaux il a été convenu de demander un autre devis pour comparer avec celui proposé qui semble cher.

5- Devis Art et Toiture, travaux de la Nef de l'église de Bully

Délibération 70/2026

Madame Julia Quellien informe le Conseil municipal que, dans le cadre des travaux de restauration de la couverture de l'église Saint-Martin de Bully, l'entreprise Art et Toiture du Bessin a transmis le devis n° 0495 en date du 30 juillet 2026 concernant des prestations complémentaires devenues nécessaires au cours de l'exécution du chantier.

Ces travaux supplémentaires portent notamment sur la mise en place d'un plancher bois provisoire destiné à garantir la sécurité des intervenants lors des travaux sur la charpente, ainsi que sur la fourniture et la pose d'équipements complémentaires pour l'évacuation des eaux pluviales, comprenant des dauphins en fonte et des sections de tuyaux en cuivre.

Le montant de ces prestations complémentaires s'élève à 3 026,19 € HT, soit 3 631,42 € TTC.

Il est précisé que ces interventions n'étaient pas incluses dans les travaux initiaux mais qu'elles se révèlent indispensables pour assurer la sécurité du personnel et la bonne réalisation technique du chantier de restauration de l'église.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le devis présenté par l'entreprise Art et Toiture du Bessin et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette prestation complémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec une abstention :

- approuve le devis n° 0495 d'un montant de 3 026,19 € HT (3 631,42 € TTC) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette prestation complémentaire.

6- Devis plantations espace vert près des terrains de tennis

Délibération 71/2026

Franck Robillard présente le devis de l'entreprise Brin de Marguerite évoqué en commission travaux, concernant la création d'une haie bocagère sur le terrain situé à côté du terrain de tennis, pour un montant de 4 546,07 € TTC.

Au cours des échanges, plusieurs conseillers s'interrogent sur l'avenir de cet espace et sur la compatibilité de cet aménagement avec un éventuel projet futur. Ils estiment qu'il est préférable d'attendre que les réflexions relatives à l'aménagement global du site soient davantage avancées avant d'engager ces travaux. À l'issue des échanges, 9 conseillers se prononcent en faveur d'un report de la décision.

Le conseil municipal décide donc d'ajourner ce projet dans l'attente de l'avancement des réflexions sur l'aménagement de cet espace afin de lui donner une vocation et un usage plus définis en prenant en compte les différentes utilisations de cet espace (parking lors d'animations, terrain de jeux pour l'école...). L'idée d'une haie bocagère est néanmoins conservée et pourra être réexaminée ultérieurement dans le cadre du projet d'aménagement.

7- Devis modification d'un espace vert rue des Acacias Sauvages

Délibération 72/2026

Franck Robillard informe le Conseil municipal de la nécessité de réaliser des travaux de modification du trottoir au sein du lotissement des Biches, afin d'améliorer la voirie et de sécuriser les cheminements piétons. Ces aménagements ont pour objectif de renforcer l'accessibilité du secteur et d'assurer une meilleure continuité des déplacements des usagers.

Dans ce cadre, la commune a sollicité l'entreprise BISSON Sébastien, qui a transmis le devis n° DEV00000459. Les prestations prévues comprennent notamment l'arrachage des arbustes existants, le décapage de la terre végétale, l'évacuation des déblais, la fourniture et la pose de bordures en béton, la préparation du fond de forme, le compactage ainsi que la réalisation d'un revêtement en enrobé à chaud.

Le montant de l'opération s'établit comme suit :

- Montant HT : 2 294,00 €
- TVA (20 %) : 458,80 €
- Montant TTC : 2 752,80 €

Considérant l'intérêt de ces travaux pour l'amélioration et la sécurisation des espaces publics communaux, il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre présentée par l'entreprise BISSON Sébastien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 2 voix contre et 1 abstention :

- approuve la réalisation des travaux de modification du trottoir au lotissement des Biches ;
- retient le devis n° DEV00000459 de l'entreprise BISSON Sébastien pour un montant de 2 752,80 €

TTC ;

- autorise Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

8 - Convention avec le Département du Calvados pour l'accès aux ressources numériques à la médiathèque

Délibération 73/2026

Mme Quellien rappelle que la médiathèque municipale bénéficie depuis une dizaine d'années de l'offre numérique « Boîte numérique », mise à disposition dans le cadre d'une convention conclue avec le Département du Calvados.

Ce service permet aux usagers de la médiathèque d'accéder gratuitement à de nombreuses ressources numériques, notamment des livres, de la presse en ligne, des films, des outils de soutien scolaire ainsi que des modules d'autoformation.

Jusqu'à présent, la participation financière de la commune était fixée à 0,15 € par habitant. Dans le cadre du renouvellement de la convention, cette participation est portée à 0,20 € par habitant, soit une contribution annuelle de 302,40 € pour la commune.

La nouvelle convention est conclue pour une durée de quatre ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document s'y rapportant.

9 - Subventions aux associations SIAD et l'atelier de Jou (activité artistique organisée à Maltot)

Délibération 74/2026

Madame Julia Quellien rappelle que, depuis plusieurs années, la commune attribue une subvention annuelle de 300 € au SIAD de Bourguébus.

Lors de l'examen des subventions aux associations en mars dernier, la commission Culture, Loisirs et Associations n'avait pas proposé le renouvellement de cette aide, certains membres s'interrogeant sur une éventuelle concurrence entre les activités du SIAD et celles des infirmiers du cabinet médical de la commune.

Depuis cette date, le SIAD de Bourguébus a adressé une demande de subvention à la commune. La commission s'est alors rapprochée des infirmiers du cabinet médical, lesquels ont confirmé que les missions du SIAD sont complémentaires aux leurs et qu'il n'existe pas de situation de concurrence.

Au regard de ces éléments, la commission Culture, Loisirs et Associations propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 300 € au SIAD de Bourguébus pour l'année 2026.

Après échanges, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 300 € au SIAD de Bourguébus.

Délibération 75/2026

Mme Julia QUELLIEN présente au Conseil municipal la demande de subvention déposée par l'association Atelier de Jou, qui propose à Maltot des cours de coréen ainsi que des ateliers de dessin.

Les membres de la commission Culture, Loisirs et Associations ont examiné cette demande et se sont prononcés favorablement à l'attribution d'une aide financière. Ils soulignent que, si l'association Trimaran propose déjà des cours de dessin à destination des enfants, les créneaux disponibles sont généralement complets. L'association Atelier de Jou permet ainsi de compléter l'offre existante et d'offrir une activité supplémentaire aux enfants des trois communes.

Il est précisé qu'au cours de l'année 2025-2026, six enfants domiciliés sur la commune ont participé aux

ateliers de dessin animés par Mme Jou PARK.

Au vu de ces éléments, la commission Culture, Loisirs et Associations propose d'accorder une subvention de 30 € par enfant, soit un montant total de 180 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 1 abstention et 2 conseillers ne prenant pas part au vote:

- décide d'attribuer à l'association Atelier de Jou une subvention de 180 € au titre de l'année 2026 ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

10 - Subvention pour soutenir les communes touchées par les incendies dans le sud-ouest

Délibération 76/2026

Julia Quellien informe le conseil municipal qu'elle a reçu, le 28 juillet 2026, un courrier électronique de la Protection Civile du Calvados sollicitant la générosité des communes en faveur des populations sinistrées par les importants incendies survenus notamment en Gironde et dans le Var. Cette demande s'inscrit dans l'appel à la mobilisation lancé par l'Association des Maires de France afin de soutenir les opérations d'urgence menées sur le terrain.

Après présentation de cette demande, M. Franck Robillard sollicite l'avis du Conseil municipal sur le principe de l'attribution d'une aide solidaire en faveur des victimes de ces catastrophes naturelles. Le Conseil municipal se prononce favorablement, avec 11 voix pour, quant au principe d'accorder une aide solidaire.

Toutefois, avant de déterminer le bénéficiaire et le montant de cette aide, les élus souhaitent disposer d'un délai de réflexion afin d'identifier l'organisme ou la structure de collecte la plus adaptée, notamment par l'intermédiaire d'une association reconnue telle que l'Association des Maires de France (AMF).

11 - Convention mise à disposition du personnel entre communes

Délibération 77/2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Fontenay-le-Marmion a sollicité l'aide de la commune de Feugueroles-Bully à la suite de l'absence, pour raison médicale, de l'agent habituellement chargé de la gestion de la paie.

Afin de répondre à cette situation d'urgence et d'assurer la continuité du service, une secrétaire de mairie de Feugueroles-Bully est intervenue au sein de la commune de Fontenay-le-Marmion pour prendre en charge le traitement des rémunérations. Cette intervention a représenté un total de 10 heures de travail, consacrées à la préparation et au mandatement des salaires des mois de juillet et d'août.

Afin de régulariser cette intervention sur le plan administratif et financier, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition de personnel entre les communes de Feugueroles-Bully et de Fontenay-le-Marmion.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de l'agent concerné ainsi que les modalités de remboursement par la commune de Fontenay-le-Marmion des frais supportés par la commune de Feugueroles-Bully au titre de cette intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la conclusion d'une convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Feugueroles-Bully et la commune de Fontenay-le-Marmion ;

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

12 - RODP 2026 Sdec

Délibération 78/2026

Le Maire présente au conseil municipal l'état récapitulatif transmis par le SDEC Énergie relatif au calcul des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2026.

Pour l'exercice 2026, le montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) due au titre des ouvrages de distribution de gaz s'élève à 497 €. La redevance d'occupation provisoire du domaine public (RODPP), calculée au titre des chantiers de travaux réalisés en 2025, est quant à elle de 0 €, aucune canalisation n'ayant été construite ou renouvelée sur le domaine public communal durant la période de référence.

Le montant total des redevances à percevoir par la commune au titre de l'année 2026 est donc fixé à 497 €.

Le conseil municipal prend acte de cette information et autorise le Maire à accomplir les démarches nécessaires à l'émission du titre correspondant.

13 – Révision loyer antenne Orange Totem

Délibération 79/2026

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de renégociation du bail relatif à l'antenne de téléphonie mobile exploitée par Orange.

Il rappelle que la convention actuellement en vigueur procure à la commune un loyer annuel de 2 700 €, sans indexation.

Le dossier ayant été examiné par le comité patrimoine Totem, lors de sa réunion du 21 août, celui-ci a émis un avis favorable à la conclusion d'une nouvelle convention se substituant à la convention existante et prévoyant les conditions suivantes :

- un loyer annuel de base fixé à 3 500 € ;
- un loyer complémentaire par palier de 1 500 € ;
- un loyer annuel total de 5 000 € ;
- une indexation annuelle de 1,5 % sur la totalité du loyer (loyer de base et loyer palier) ;
- une durée de convention de 12 ans avec reconduction tacite de 6 ans ;
- un préavis de résiliation fixé à 24 mois.

Cette nouvelle convention permettra d'améliorer les recettes perçues par la commune tout en garantissant des conditions d'occupation adaptées à l'évolution des installations de téléphonie mobile.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la nouvelle convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Questions et informations diverses

- Ramassage déchets MFR Maltot : Franck informe le Conseil de la demande formulée par la MFR de Maltot visant à organiser une opération de ramassage des déchets sur la commune. Il précise avoir donné son accord pour une intervention sur la route départementale. Cette opération est prévue le vendredi 25 septembre.

- Urbanisme : Pierre Ozouf informe qu'un administré a réalisé des constructions sans autorisation préalable. Un courrier lui sera adressé afin de lui demander une remise en conformité de sa situation et de préciser l'état des ouvrages réalisés. Au vu des éléments actuellement connus, une régularisation de ces constructions ne semble pas envisageable.
- Monsieur Pierre Ozouf informe le Conseil que, faisant suite à la délibération n° 23/2023, il a rencontré les riverains du chemin de la Mine afin de connaître leur position quant à l'acquisition de la bande de terrain communale jouxtant leurs parcelles respectives. Cette démarche vise également à permettre la cession de la pointe de terrain restante à l'entreprise Edu'Canin. Les échanges se poursuivent afin de recueillir l'avis des personnes concernées.



- Une réunion de travail est programmée le jeudi 5 novembre à 20 h 30 afin de faire un point sur le fonctionnement du Conseil municipal et des différentes commissions. À cette occasion, Franck Robillard propose que chaque conseiller puisse s'exprimer librement sur l'organisation actuelle, tant sur les aspects satisfaisants que sur les éventuelles difficultés rencontrées. Les échanges porteront notamment sur l'articulation entre les commissions et le Conseil municipal, le niveau de délégation accordé aux commissions ainsi que les modalités de restitution de leurs travaux et actions auprès de l'ensemble du Conseil. L'objectif est d'améliorer la circulation de l'information et de favoriser un fonctionnement partagé et efficace des instances communales.
- Franck Robillard informe également que la mairie sera fermée le samedi 10 octobre matin et convie tous les conseillers à venir pour une réorganisation de l'espace au sein de la mairie.
- Bruno Onfroy informe le Conseil municipal qu'il a été sollicité par Sarah, agent technique, concernant une formation gratuite de Guide Composteur, d'une durée de cinq jours, organisée en plusieurs modules. Après échange, l'ensemble des membres présents se déclare favorable à cette participation. La formation se déroulera du 12 au 16 octobre.
- Franck Robillard revient sur la délégation évoquée lors du dernier conseil, notamment dans les domaines des finances et du PCS. Compte tenu de la récente prise de fonctions professionnelles de l'élus concerné, il indique souhaiter lui laisser un temps d'adaptation et de réflexion avant qu'une décision définitive ne soit prise sur ce sujet.
- Franck Robillard tient à remercier chaleureusement l'ensemble des élus qui ont contribué à l'organisation de la fête patronale. Il adresse également ses remerciements à toutes les personnes ayant participé à la sécurisation de la retraite aux flambeaux, dont l'implication a permis le bon déroulement de cette manifestation.
- Olivier Pinel informe le conseil municipal du bon fonctionnement du relais Pick Up installé sur le parking situé à proximité de la supérette Api. Depuis sa mise en service, ce dispositif a

permis le retrait de 900 colis et le dépôt de 130 colis, témoignant de son utilisation régulière par les habitants.

Séance levée à 23h25